



RAPPORT ANNUEL

Commission Intercommunale d'Accessibilité

Année 2022



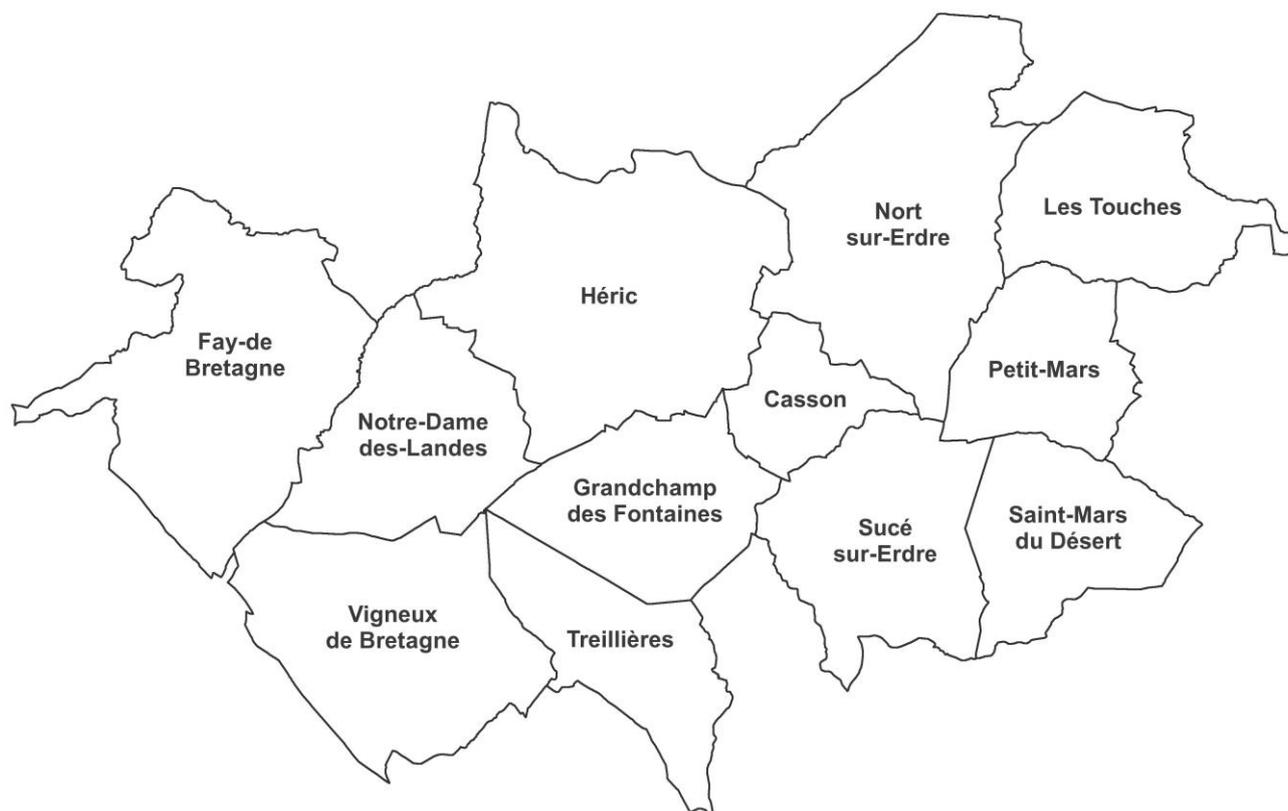
SOMMAIRE

I.	Présentation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité	4
1.	Ses missions	4
2.	Sa composition	4
3.	Son fonctionnement	6
4.	Les Commissions Communales d'Accessibilité	6
II.	Activités de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en 2022	7
III.	L'accessibilité sur le territoire d'Erdre et Gesvres	8
1.	Etat des voiries et des bâtiments publics	8
2.	Les établissements de la Communauté de communes	10
3.	Les établissements recevant du publics accessibles	11
4.	L'offre de logements publics accessibles	13
5.	Transport : les points d'arrêt accessibles	15
IV.	Communication – Sensibilisation	16
1.	Les outils de sensibilisation	16
2.	La semaine de l'accessibilité	19
3.	Un site internet accessible	21
4.	Le rapport annuel d'activité 2021	22
	Conclusion	23

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres regroupe 12 communes pour une population qui s'élève à 64 546 habitants (chiffre de référence INSEE – 2019).

Situé en Loire-Atlantique, le territoire d'Erdre et Gesvres se localise en limite nord de l'agglomération nantaise. Il s'agit d'un territoire rural, très attractif et caractérisé par une importante croissance démographique.

Depuis 2008, la Communauté de communes et ses douze communes se sont engagées conjointement dans une démarche solidaire et cohérente pour promouvoir une dynamique d'accessibilité sur le territoire.



I. Présentation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est créée par la délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2008.

Pour donner suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la CIAPH devient la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Le conseil communautaire a délibéré sur cette nouvelle appellation le 6 mai 2015.

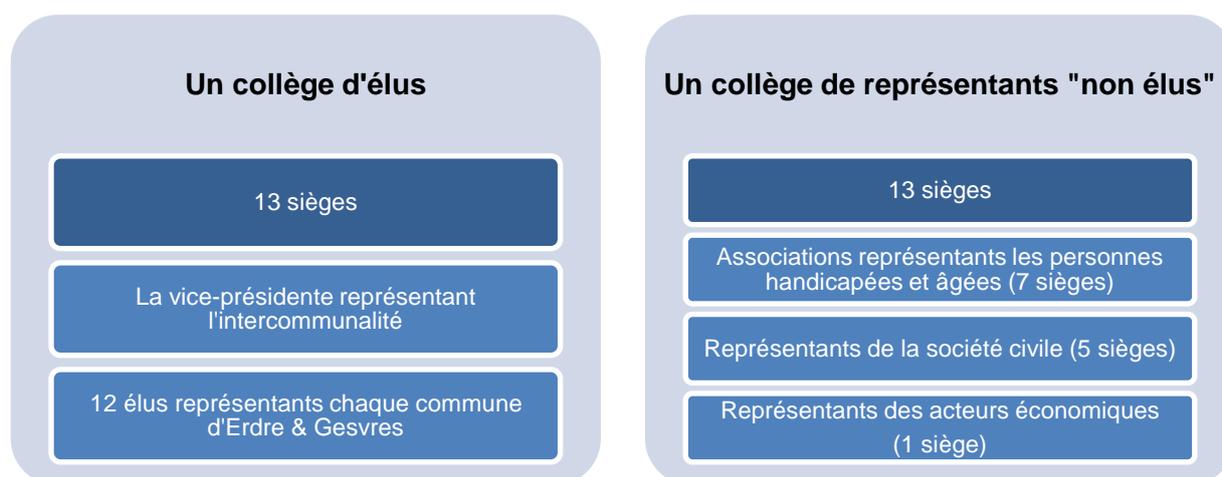
1. Ses missions

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du Public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

2. Sa composition

La commission est composée de 26 membres et est structurée en deux collèges (délibération du conseil de communauté du 6 mai 2015) :



Lors de l'installation de la commission en 2020, deux sièges n'ont pas été pourvus au sein du collège « non élus », car certaines associations de personnes handicapées et âgées n'ont pas pu répondre favorablement.

En 2022, deux changements de membres sont intervenus :

- Pour la commune de Casson, Claudia DEFONTAINE a été remplacée par Sandra BAFOURD ;
- Pour la MAS-FAM DIAPASON, Franck CHAPPEY a été remplacé par Alexandra NAVARRO.

La nouvelle commission est composée comme suit au 31 décembre 2022 :

Collège Elus	Représentants Communes - Communauté de communes	
CCEG	BIDET	Stéphanie
CASSON	BAFOURD	Sandra
FAY-DE-BRETAGNE	SORIN	Didier
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	THIBAUD	Dominique
HERIC	COUBARD	Pascal
LES TOUCHES	BARON	Martine
NORT-SUR-ERDRE	HOLLIER-LAROUSSE	Cédric
NOTRE-DAME-DES-LANDES	NAUD	Jean-Paul
PETIT-MARS	LE GREVESE	Pascal
SAINT-MARS-DU-DESERT	RAYNAUD	Serge
SUCE-SUR-ERDRE	CHEVALIER	Christine
TREILLIERES	DRION	Elisa
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	PLONEÏS MENAGER	Sandrine
Collège Non Elus	Représentants Personnes handicapées et âgées	
APA44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	TAMIC	Marie-Claire
APF Association des Paralysés de France	RINCE	Yvon
AFM Association Française contre les Myopathies	THEBAULT	Ariane
Valentin Haüy	MEYER	Gérard
France Alzheimer	FOUQUET	Joël
Collège Non élus	Représentants des usagers	
Conseil de Développement Erdre & Gesvres	GAUTREAU	Michel
Conseil de Développement Erdre & Gesvres	MOINET	Arthur
Conseil de Développement Erdre & Gesvres	LUCAS	Antoine
Conseil de Développement Erdre & Gesvres	STRIDE	Sébastien
MAS DIAPASON	NAVARRO	Alexandra
Collège Non élus	Représentants du monde économique	
Club des entreprises	ALLARD	François

3. Son fonctionnement

La présidence de la commission est assurée par Mme Stéphanie BIDEZ, Vice-Présidente déléguée aux solidarités.

La coordination générale est assurée par la chargée de mission Accessibilité de la Communauté de communes, dont les missions sont :

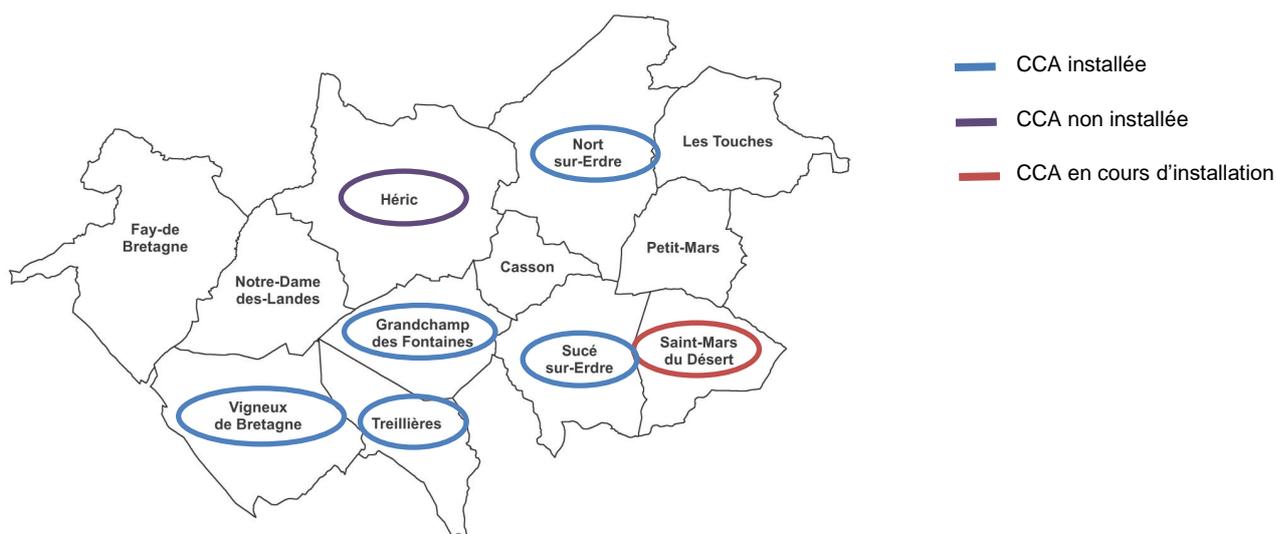
- d'assister la commission dans l'accomplissement de ses missions ;
- d'apporter une vision transversale des actions à engager ;
- d'apporter expertise et méthode ;
- d'accompagner la mobilisation communale sur ce sujet, les communes étant restées pleinement compétentes en matière d'accessibilité.

La commission se réunit en format plénier deux fois dans l'année sur les périodes de février/mars et septembre/octobre. Le collège « élus » se retrouve une fois au printemps pour échanger sur l'avancement des projets. En parallèle, des groupes de travail peuvent être constitués pour mener des réflexions et être force de propositions sur les projets en cours.

4. Les commissions communales d'accessibilité

Une commission communale d'accessibilité (CCA) doit être créée dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est présidée par le maire. Sa composition et ses missions sont les mêmes que celles de la commission intercommunale d'accessibilité.

Cinq communes du territoire ont mis en place une commission communale d'accessibilité, une commission est en cours d'installation et une n'est pas encore installée. Quant aux autres communes, en fonction de leurs besoins et de leurs projets, les questions liées à l'accessibilité sont abordées et traitées au sein de leur CCAS, de leurs commissions voirie et/ou bâtiment ou dans le cadre de groupes de travail spécifiques.



Ces commissions ou groupes de travail constituent des structures de pilotage local des enjeux liés à la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement. Lieux privilégiés de concertation et de gouvernance en matière d'accessibilité, elles permettent de coordonner l'action des différents intervenants pour proposer un cadre de vie accessible à tous, les communes étant restées compétentes dans ce domaine.

II. Activités de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie à plusieurs reprises en 2022 sous différents formats :

CIA le 17 janvier 2022

- Avis sur le rapport annuel 2021 ;
- Point sur les projets en cours : la semaine de l'accessibilité du 4 au 10 avril 2022, la plateforme Acceslibre et le système de téléphonie accessible aux sourds et malentendants.

Groupe de travail le 17 janvier 2022 – Guide des manifestations accessibles

- Identification d'actions pour une réappropriation du guide par les élus et organisateurs de manifestations ;
- Mise en évidence des aspects à prendre afin de réactualiser l'outil, voire le compléter.

Réunion collège « élus » le 9 juin 2022 – Echange et information sur les projets en cours

- Semaine de l'accessibilité 2022
- Système de téléphonie pour les sourds/malentendants ACCEO
- Acceslibre / Accessibilité des ERP
- Les parasports
- Le site internet de la CCEG / page « accessibilité »
- Projets en lien avec le service SIG :
 - Mise à jour des cartes interactives (PAVE-ERP)
 - Collecte des données d'accessibilité (loi LOM)

CIA le 10 novembre 2022

- Logements publics accessibles : présentation de la dernière campagne de recensement par Julien Boucault de l'Union Social pour l'Habitat Pays de la Loire ;
- Guide des manifestations accessibles : présentation de la nouvelle version du guide et de la fiche « outils » synthétique ;
- Semaine de l'accessibilité 2023 : information sur les écoles inscrites, sur la campagne d'affichages et les actions communale ;
- Etablissements Recevant du Public (ERP) : retour sur la réunion de la DDTM du 18 octobre 2022 et sur la communication autour de la plateforme AccesLibre ;
- Système de téléphonie accessible aux sourds et malentendants (ACCEO) : nouvelle formation des utilisateurs prévue en janvier 2023 ;
- Parasport : réflexion sur son déploiement au sein du territoire et lien avec le Contrat Local de Santé ;
- Cartographies PAVE – ERP : information sur leurs mises à jour.

III. L'accessibilité sur le territoire d'Erdre et Gesvres



1. Etat des voiries et des bâtiments publics

Les communes sont restées compétentes en matière d'accessibilité. La Communauté de communes a en charge l'accessibilité de ses bâtiments et des parcs d'activités du territoire.

Voirie et espaces publics

La voirie est l'élément essentiel de la chaîne de déplacement car elle est le maillon par lequel passe l'ensemble des usagers.

Concevoir des espaces publics et des voiries accessibles est un objectif partagé et une obligation réglementaire : tout aménagement ou réhabilitation de voirie doit respecter des prescriptions d'accessibilité.

Chaque commune de plus de 1000 habitants doit également élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Les 12 communes du territoire d'Erdre et Gesvres sont restées compétentes en matière de voirie et d'espaces publics. Elles ont toutes élaboré leur PAVE en 2011, dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'accompagnement d'un bureau d'études. Les plans d'actions sont actuellement mis en œuvre et suivis par chaque commune, en fonction des projets communaux (création, rénovation).

Etablissements Recevant du Public

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel, etc.) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Tout établissement non conforme aux règles d'accessibilité doit faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes et les communes du territoire ont réalisé leur diagnostic d'accessibilité en 2013 : 172 établissements ont été diagnostiqués. À la suite de la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014, ces diagnostics ont fait l'objet d'une mise à jour en 2015 et chaque collectivité a établi et déposé son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) fin 2015.

Depuis 2019, une cartographie des niveaux d'accessibilité des bâtiments publics, des parkings et des cheminements est réalisée annuellement avec la majorité des communes.

Il a été convenu que la mise à jour des cartes soit effectuée environ tous les 18 mois pour tenir compte de la temporalité des travaux engagés par les communes. Ainsi en 2022, 4 communes ont mis à jour leurs données.

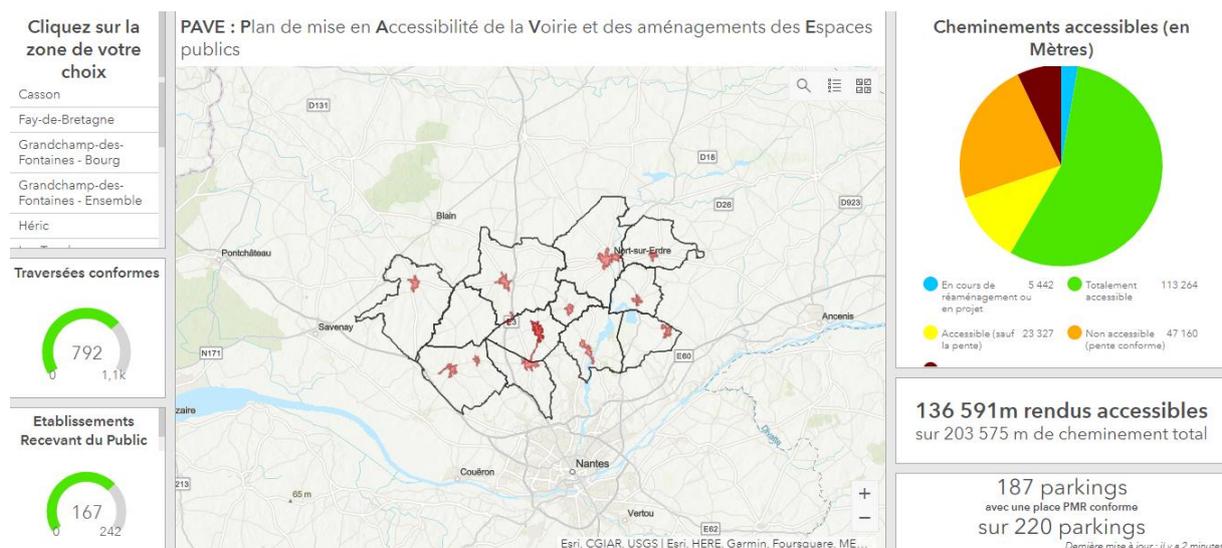
Le tableau suivant présente les dates de mises à jour par commune :

Commune	Dernière mise à jour	Prochaine mise à jour
Casson	06/12/2021	Juin 2023
Fay-de-Bretagne	25/11/2021	Décembre 2023
Grandchamp-des-Fontaines	22/08/2022	Février 2024
Héric	08/12/2021	Octobre 2023
Les Touches	15/12/2021	Septembre 2023
Nort-sur-Erdre	15/12/2022	Juin 2024
Notre-Dame-Des-Landes	Non réalisé	Non réalisé
Petit-Mars	21/12/2021	Novembre 2023
Saint-Mars-Du-Désert	15/02/2021	Mai 2023
Sucé-sur-Erdre	19/01/2023	Juillet 2024
Treillières	19/10/2022	Avril 2024
Vigneux-de-Bretagne	20/09/2022	Mars 2024

La carte ci-dessous représente les différents niveaux d'accessibilité, avec l'évolution suivante par rapport à 2021 :

- + 7951 m de cheminements rendus accessibles ;
- + 52 traversées rendus accessibles ;
- + 5 parkings rendus accessibles ;
- + 18 ERP Publics rendus accessibles.

Représentation des niveaux d'accessibilité enregistrés au 31 décembre 2022 (Cheminements, traversées, parkings et bâtiments publics)



2. Les établissements de la Communauté de communes

Le patrimoine de la Communauté de communes compte sept établissements recevant du public, basés à Grandchamp-des-Fontaines et à Nort-sur-Erdre.

L'Agenda d'Accessibilité programmé de la Communauté de communes concerne 6 ERP. Il a été approuvé par la Préfecture le 30 décembre 2015, pour un montant prévisionnel de 18530 €, réparti sur 3 ans.

En 2020, la société Qualiconsult a été missionnée pour établir une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour chaque bâtiment. A la suite de cette visite, des attestations ont été établies pour trois bâtiments (siège, direction de l'aménagement et de l'espace et Hôtel d'entreprises) et transmises à la Préfecture. Des travaux complémentaires ont été identifiés pour les deux Maisons de l'emploi et les bureaux locatifs à Grandchamp-des-Fontaines.

En 2022, les actions suivantes ont été réalisées :

- Mise à jour de la signalétique directionnelle (Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre et Bureaux locatifs de Grandchamp-des-Fontaines) ;
- Adaptation du mobilier (Maisons de l'emploi de Nort-sur-Erdre et de Grandchamp-des-Fontaines).
- Aménagement des sanitaires pour disposer d'un espace de giration suffisant et de ce fait respecter la réglementation en vigueur (Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre et Bureaux locatifs de Grandchamp-des-Fontaines).



Aménagement des sanitaires de la Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre (côté salles de réunion Polyglotte) : cloison redimensionnée pour disposer d'un espace de giration suffisant.



Aménagement des sanitaires des Bureaux Locatifs de Grandchamp-des-Fontaines : augmentation de la surface d'un des deux sanitaires pour le rendre accessible.

Registre d'accessibilité

Un registre d'accessibilité doit être mis en place dans les établissements recevant du public depuis le 30 septembre 2017 (Décret 28 mars 2017 relatif au registre d'accessibilité [...] et Arrêté du 19 avril 2017). Cet outil a pour vocation de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées.

La Communauté de communes a mis en place ses registres en janvier 2018. Ils ont été présentés aux agents d'accueil des différents bâtiments. Cette présentation a été l'occasion de les sensibiliser à l'accueil du public en situation de handicap, à partir du guide « Bien accueillir les personnes handicapées » élaboré par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et le ministère du Logement et de l'Habitat durable.

3. Les établissements recevant du public accessibles

Dans le cadre de ses missions, la commission intercommunale d'accessibilité doit tenir à jour la liste des ERP accessibles. Celle-ci est établie à partir des données mises à disposition par la DDDTM.

Au 31 décembre 2022, concernant les ERP privés et publics :

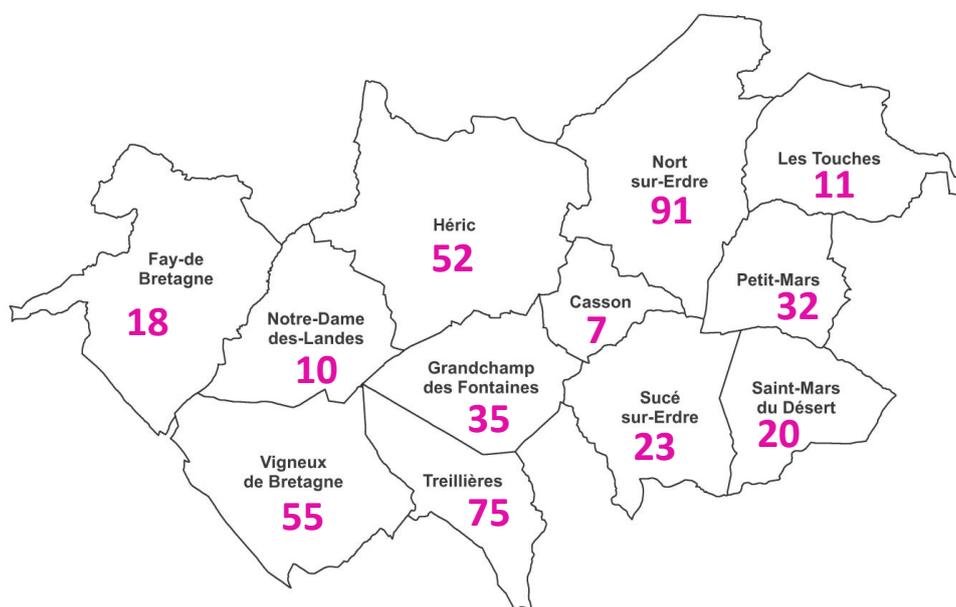
- **429** ERP sont déclarés accessibles (soit une augmentation de 38 ERP par rapport à 2021) ;
- **163** ERP sont sous Ad'AP Patrimoine (engagement à réaliser les travaux pour un patrimoine d'établissements sur plusieurs années – ERP en cours d'accessibilité), contre 182 en 2021 (soit 19 ERP rendus accessibles ou déclassés).

Le tableau ci-après fait état de l'évolution par commune.

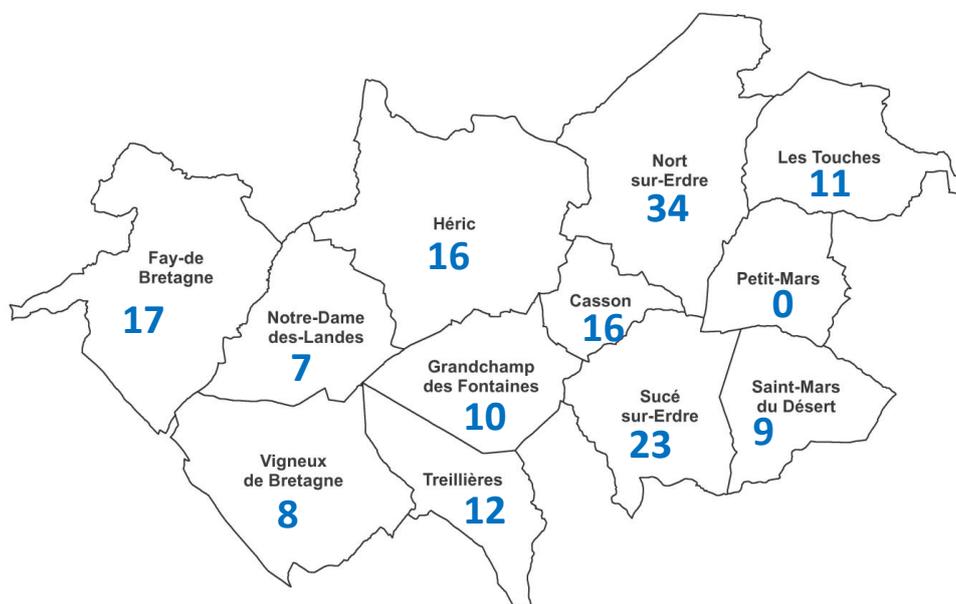
Commune	ERP déclarés accessibles	Evolution par rapport à 2021	ERP sous Ad'AP	Evolution par rapport à 2021
Casson	7	Aucune	16	Aucune
Fay-de-Bretagne	18	Aucune	17	Aucune
Grandchamp-des-Fontaines	35	+3	10	+2
Héric	52	+10	16	-9
Les Touches	11	Aucune	11	Aucune
Nort-sur-Erdre	91	+3	34	Aucune
Notre-Dame-Des-Landes	10	+5	7	-5
Petit-Mars	32	Aucune	0	Aucune
Saint-Mars-Du-Désert	20	Aucune	9	Aucune
Sucé-sur-Erdre	23	+2	23	+2
Treillières	75	+2	12	-5
Vigneux-de-Bretagne	55	+12	8	Aucune
Total Erdre & Gesvres	429	+ 38	163	-19

Les cartes suivantes présentent la répartition, par commune, des ERP déclarés accessibles et sous Ad'AP, au 31 décembre 2022.

Répartition des établissements privés et publics **déclarés accessibles**, au 31 décembre 2022



Répartition des établissements privés et publics **sous Ad'AP**, au 31 décembre 2022



Sensibilisation des propriétaires et gestionnaires d'ERP privés

La réglementation prévoit, dans le cadre de l'élaboration des Ad'AP, que les collectivités assurent une communication auprès des propriétaires et gestionnaires d'ERP privés. L'objectif est de les informer et de les sensibiliser pour déclarer leur accessibilité ou élaborer un Ad'AP (mise en accessibilité leur établissement).

Depuis 2014, la Communauté de communes et les communes ont mené plusieurs actions de sensibilisation auprès des propriétaires et gestionnaires d'ERP privés, concernant leurs obligations en matière d'accessibilité, en utilisant différents moyens (réunions, courriers, sites internet, commission, porte à porte assurés par les élus communaux).

En 2022, des permanences, assurées par les instructeurs de la DDTM, ont été organisées le 18 octobre 2022 à Sucé-sur-Erdre. L'objectif était d'informer et de conseiller les gestionnaires d'établissements ou professionnels sur les obligations relatives aux règles d'accessibilité des ERP. Malgré la communication à l'échelle communale et intercommunale et celle menée par les services de la Préfecture, aucune inscription n'a été enregistrée.

Formation

La loi n°2015-988 du 5 août 2015, précise que les employeurs des établissements de la 1ère à la 4ème catégorie doivent mettre en œuvre une formation à l'accueil des personnes handicapées pour leur personnel en contact avec le public (Art. L 4142-31 du code du travail ; décret d'application : article 3 du Décret n°2007-436 du 25 mars 2007).

Depuis 2016, plusieurs actions de formation et de sensibilisation internes ont été organisées pour sensibiliser les agents d'accueil à l'accueil du public en situation de handicap.

En 2021, près de 120 agents, de la communauté de communes et des communes, et partenaires (Les Bassins d'A, Erdre Canal Forêt, SOLIHA, ALISEE, ont été sensibilisés à l'accueil physique et téléphonique des personnes porteuses d'un handicap auditif. Ils ont également été formés à l'utilisation du système de téléphonie pour sourds et malentendants, mis en place en 2021. En 2022, il a été acté en Commission Intercommunale d'Accessibilité qu'il était nécessaire de proposer des formations régulières. La prochaine session est programmée début 2023.

4. L'offre de logements publics accessibles

Pour répondre aux sollicitations des partenaires, l'USH des Pays de la Loire et les organismes Hlm ont engagé à partir de 2020 une démarche de recensement des logements adaptés basée sur une définition commune de la notion de logement adapté. La méthodologie utilisée prend en compte le travail de recensement de l'offre accessible réalisée par les bailleurs du département depuis 2014 distinguant plusieurs niveaux d'accessibilité (pour les personnes handicapées et les personnes vieillissantes).

Le travail de recensement a été effectué sur l'ensemble du patrimoine (collectif / individuel / intermédiaire / neuf et existant).

Afin de mettre à jour la base d'informations au niveau de chaque bailleur et au niveau de l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire, il a été convenu d'une actualisation des données 2 fois par an pour y intégrer les logements neufs construits et livrés au cours de l'année écoulée, ainsi que les logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation.

En 2022, le parc d'Erdre et Gesvres est constitué de 1684 logements sociaux, réparti comme suit :

Commune	Non renseigné	Niv.0 – Non accessible	Niv.1 – Accessible mais non adaptable	Niv.2 – Accessible et adaptable	Niv.3 – Accessible et adapté	Niv. 4 – Accessible et très adapté	Total général
Casson	17	2	15	16	8	15	73
Fay-de-Bretagne	17	17	1	48			83
Grandchamp-des-Fontaines	15	71	38	69	6		199
Héric	11	23	28	66	6		135
Les Touches	10	22	20		17		69
Nort-sur-Erdre	100	97	42	83	15		337
Notre-Dame-Des-Landes		16	5	16	6		43
Petit-Mars	33	12	3	3	17		68
Saint-Mars-Du-Désert	40	10	10	60	4		124
Sucé-sur-Erdre	13	86	19	32	9		159
Treillières	62	66	41	140	4	1	314
Vigneux-de-Bretagne	5	25	20	30			80
Total Erdre & Gesvres	323	447	242	563	93	16	1684

La classification des logements :

- Niveau 0 (logement non accessible = logement ne pouvant faire l'objet de travaux d'adaptation PMR)
- Niveau 1 (logement accessible et adaptables aux personnes âgées mais non adaptable pour les personnes handicapées moteurs)
- Niveau 2 (logement accessible et adaptable aux personnes handicapées moteurs)
- Niveau 3 (logement accessible et adapté au PMR)
- Niveau 4 (logement accessible et très adapté)

Les terminologies utilisées :

- Logement accessible : comprend le cheminement depuis les abords jusqu'au parties communes mais également le logement qui respecte les obligations réglementaires issues de la loi de février 2005 → un logement accessible est un logement auquel on peut accéder.
- Logement adaptable : logement potentiellement transformable en fonction des besoins de la personne (handicapée ou âgée).
- Logement adapté : logement qui répond aux besoins spécifiques d'une personne (handicapée et/ou âgée) afin qu'elle puisse réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne.

5. Transport : les points d'arrêt accessibles

Depuis 2021, la Région, autorité organisatrice de transports, propose une vision stratégique pour l'organisation des transports publics et des mobilités. Un de ses objectifs est de favoriser l'autonomie à l'utilisation des transports en commun.

L'accessibilité constitue un droit universel ; pour le rendre effectif, la Région des Pays de la Loire, les associations représentatives des personnes en situation de handicap et le Gérontopôle des Pays de la Loire, ont élaboré une charte identifiant huit engagements. Ils fixent, d'une part, des objectifs pour améliorer l'accessibilité du réseau de transport régional et, d'autre part, la méthode et les moyens associés pour y parvenir.

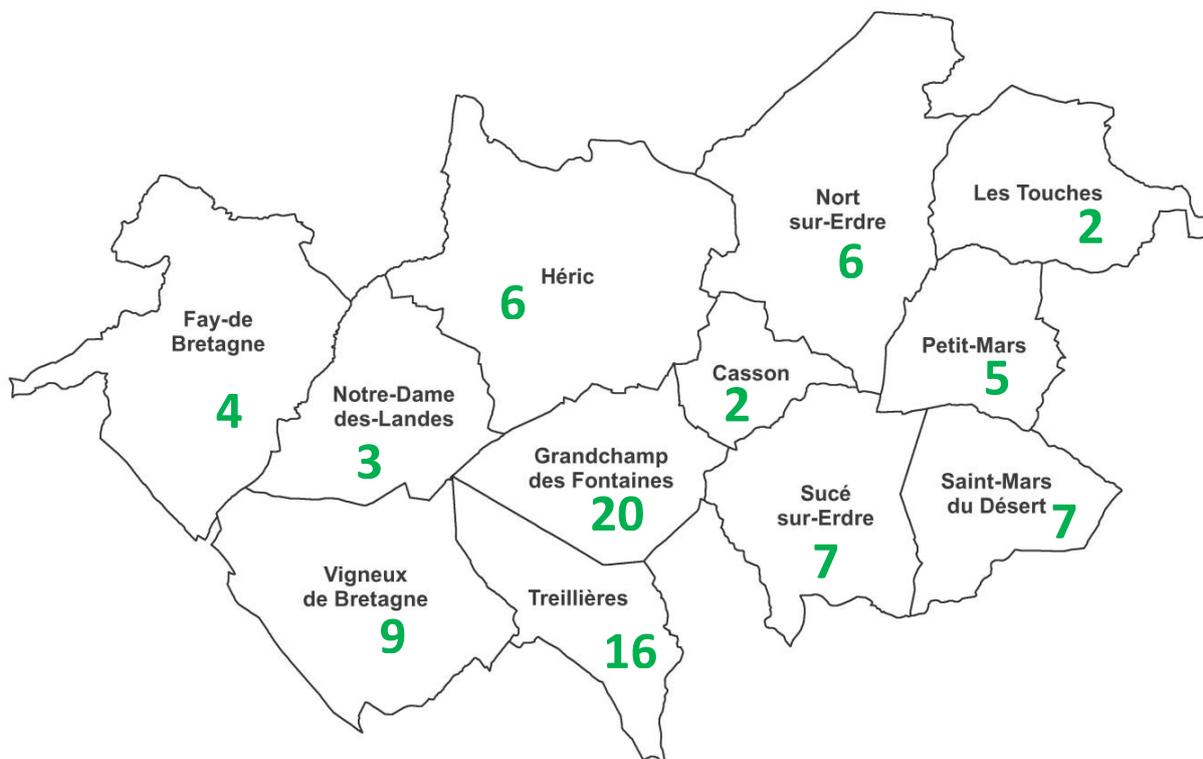
Les objectifs définis par la charte posent des engagements réciproques, qui peuvent aller au-delà des obligations réglementaires. Ils visent en particulier :

- La mise en accessibilité de toutes les gares ;
- La mise en accessibilité des points d'arrêts routiers ;
- La mise en accessibilité progressive de tous les véhicules (train et car) ;
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- La mise en place d'un comité de suivi de la charte et la conduite d'actions de sensibilisation et d'information.

En 2022, 3 quais ont été rendus accessibles sur le territoire d'Erdre et Gesvres :

- La Furetière à Petit Mars (1 quai, sens vers Nort-sur-Erdre, l'autre sens était déjà accessible)
- Pont-David à Saint-Mars-Du-Désert (1 quai dans chaque sens, soit 2 quais).

Répartition des quais accessibles sur le territoire en 2022



IV. Communication - Sensibilisation

1. Les outils de sensibilisation

La commission dispose de plusieurs outils pour informer et sensibiliser le public à l'accessibilité et au handicap. L'ensemble de ces outils sont disponibles sur le site internet de la CCEG www.cceg.fr

Les cartes interactives

Depuis 2019, les services techniques des communes travaillent avec le service SIG (Système d'Information Géographique) de la Communauté de communes à la mise à jour des données définissant les niveaux d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments publics.

A partir de 2022, cette mise à jour aura lieu tous les 18 mois en moyenne, pour tenir compte notamment de la temporalité des travaux.

Il existe deux types de cartographies :

- La **carte tableau de bord**, à destination des services techniques et des élus, reprend tous les niveaux d'accessibilité pour les cheminements, traversées, parkings et ERP.



- La **carte interactive** à destination du grand public permet de visualiser l'ensemble des itinéraires (cheminements, traversées), parkings et bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.



L'outil « Macaron Stationnement Gênant »

A disposition des élus depuis 2012 et relooké en 2019, ce « macaron » permet de sensibiliser, de manière pédagogique, les automobilistes sur le stationnement gênant. En effet, celui-ci occasionne des problématiques d'accès et de sécurité en particulier pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Des campagnes de sensibilisation sont notamment réalisées par les élus communaux dans le cadre de la semaine de l'accessibilité.



Le guide des manifestations accessibles

Etabli en 2016, ce guide pratique permet aux communes et aux associations organisatrices d'événements du territoire de rendre les manifestations accessibles.

En 2022, le guide, en tant que référentiel, a été mis à jour au niveau du contenu et du format.



Rendre les supports de communication et leur contenu accessibles

Points de vigilance	OUI	NON	SANS OBJET
Niveau 1			
- Privilégier des mots faciles à comprendre, et utiliser un même mot pour un même objet tout au long du support.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Utiliser des phrases courtes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Privilégier une police claire et facile à lire (ex : Arial,Tahoma,Verdana,Calibri,Frutiger); éviter autant que possible les polices à empattement, avec des lettres trop rapprochées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Emploi limité de l'italique et des mots entièrement en majuscule.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Numéroté les pages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau 2			
- Textes et images sont associés pour aider à la compréhension.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Informations contrastées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Affichage, si possible, des pictogrammes indiquant les services spécifiques mis à disposition (langue des signes...) et des services proposés par l'événement (point accueil, restaurant, bar...) en les associant à un texte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Mise en page aérée, graphisme et code couleur simples facilitant la lecture et la compréhension.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau 3			
- Communication relayée sur des sites internet accessibles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Validation, avant diffusion, des supports écrits par un panel d'utilisateurs en situation de handicap représentatif de la diversité des handicaps.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Code couleur en accord avec le tableau indicatif des contrastes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Une visite virtuelle des lieux est proposée sur le site internet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exemples de pictogrammes indiquant des services spécifiques pouvant être mis à disposition



Tableau indicatif représentant le contraste entre différentes couleurs

Couleurs de police	Blanc	Jaune	Orange	Vert	Rouge	Couleurs du fond
Blanc						
Jaune						
Orange						
Vert						
Rouge						
Blanc	X	X	X	X	X	
Jaune	X	X	X	X	X	
Orange	X	X	X	X	X	
Vert	X	X	X	X	X	
Rouge	X	X	X	X	X	
Blanc						X
Jaune						X
Orange						X
Vert						X
Rouge						X
Blanc	X	X	X	X	X	
Jaune	X	X	X	X	X	
Orange	X	X	X	X	X	
Vert	X	X	X	X	X	
Rouge	X	X	X	X	X	
Blanc						X
Jaune						X
Orange						X
Vert						X
Rouge						X

Source : P.Arthur and R.Fassitt, Wayfinding - People, Signs and Architecture, McGraw - Hill Education, Wiley, Ontario, 1992

En complément, une fiche outil synthétique a été créée. Elle reprend uniquement les points sur lesquels les organisateurs ont la possibilité d'intervenir et permet d'identifier les points négatifs ou de non-conformité, pour des manifestations en intérieur ou en extérieur.



FICHE OUTIL

**Comment organiser
une manifestation accessible**

NOM DE L'ÉVÈNEMENT : _____
 DATE : _____
 LIEU : _____

Dans le cadre de la loi Handicap de 2005, l'organisateur doit prendre en compte les éléments de base pour rendre sa manifestation accessible.

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Préciser les modalités d'accès à la manifestation :

- Un contact avec ses coordonnées, en cas de questions.
- Les services et activités accessibles.
- Les moyens de transport en commun accessibles existants.
- Un plan d'accès illustré : parking(s) PMR/omni(s) de transport, entrée(s), itinéraire(s).

Rendre les supports de communication et leur contenu accessibles :

- Mots faciles à comprendre.
- Phrases courtes.
- Police d'écriture claire et facile à lire (type Arial).
- Espacement limité de l'abétique et des mots entièrement en majuscule.
- Pages numérotées.

L'ACCÈS AU SITE

- Places de stationnement réservées proche de l'entrée.
- Espace de dépôt pour les véhicules (taxi, navettes spécialisées...) proche de l'entrée.
- Entrée identifiée par une signalétique.
- Cheminement(s) accessible(s) et sécurisé(s) : dégagés, non glissants et non meublés, signalés.
- Direction du site, où se tient la manifestation depuis la voirie, signalée.

ACCUEIL & DÉPLACEMENTS SUR SITE

- Politique tarifaire particulière pour les accompagnants des personnes en situation de handicap.
- Accueil localisé près de l'entrée principale et/ou à proximité des services essentiels.
- Présence d'un papier et d'un crayon à l'accueil permettant à l'usager de communiquer par écrit.

- Cheminement(s) dégagés, non glissants, non meublés et signalés.
- Présence de sentilles adhésives et signalés, sur site ou à proximité.
- Chaises et/ou bancs pour permettre aux visiteurs de se reposer.
- Emplacements individuels accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

ACCÈS AUX INFORMATIONS

Les contenus textuels

- Supports disposés à hauteur adaptée pour être lus en position assise et debout (entre 0,90 cm et 1,30 m).
- Espace d'usage pour les personnes en fauteuil (0,80 m x 1,30 m) pour s'approcher des supports.
- Police d'écriture claire et facile à lire (type Arial).
- Emploi limité de l'abétique et des mots entièrement en majuscule.

Les contenus visuels non textuels (film, peinture, photo...)

- Absence d'obstacles visuels devant les supports pour l'observation en position assise.
- Possibilité pour les visiteurs de s'approcher des supports.

Les contenus auditifs

- Intervenants sensibilisés à la prise de parole les uns après les autres et dans la mesure du possible sans cocher leurs lèvres derrière le micro.

Pour plus de renseignements et pour aller plus loin dans la mise en accessibilité de votre manifestation (niveau 2 et 3), consulter le guide pratique complet « Accessibilité de votre manifestation ».

Plan de la manifestation : _____

Communauté de communes Erdre & Gesvres
 1 rue Marie Curie | 44119 Grandchamp-des-Fontaines
 Tél : 02 28 02 22 40 | mail : contact@coceg.fr
 www.coceg.fr

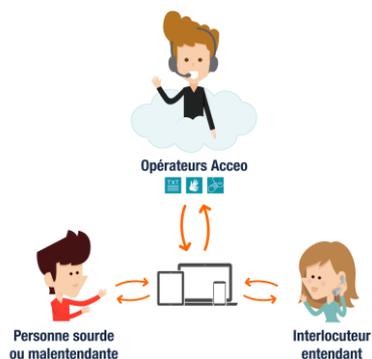
Un système de téléphonie accessible aux sourds et malentendants

Depuis le 22 novembre 2021, les usagers sourds ou malentendants peuvent utiliser gratuitement l'application ACCEO pour contacter par téléphone ou sur place, à l'accueil, les services et partenaires de la communauté de communes et ses 12 communes membres.

Disponible sur smartphone ou sur tablette, ACCEO propose des solutions pour faciliter en direct la communication entre l'utilisateur et les agents d'accueil :



De nombreux traducteurs sont disponibles instantanément aux heures d'ouverture des bureaux, à l'image d'un centre d'appel.



La Plateforme AccesLibre



Acceslibre est un service numérique renseignant sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public, tels que des commerces, des cinémas, les restaurants ou encore des écoles. L'objectif est de permettre à tous les usagers, quel que soit leur handicap, de savoir si un établissement leur est accessible.

En 2022, huit collectivités ont renseigné la plateforme. De plus, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a décidé de communiquer sur l'existence de cette plateforme aux propriétaires et gestionnaires d'ERP privés, selon l'organisation suivante :

- La CCEG : établissements des parcs d'activités du territoire ;
- Chaque commune : commerces et autres établissements des centre-bourgs.

Ainsi, en novembre 2022, l'intercommunalité a envoyé un courrier aux ERP des parcs d'activité pour les inviter à participer à la récolte d'informations relatives à l'accessibilité des établissements. De plus, elle a mis à disposition des communes des supports de communication (ex : vidéo, flyers, courrier type).

En complément, un article est paru dans le MAG Erdre & Gesvres de décembre 2022 pour encourager les propriétaires et le public à renseigner et utiliser cette plateforme.

2. La semaine de l'accessibilité

L'objectif de la semaine de l'accessibilité est de sensibiliser le grand public au handicap et à l'accessibilité, en montrant que des gestes simples peuvent changer la vie de tous.

Organisée chaque année en avril depuis 2017, en collaboration avec les communes, plusieurs actions sont menées lors de cette semaine :

- Sensibilisation des élèves de CM1/CM2 au handicap et à l'accessibilité ;
- Campagne d'affichage sur le mobilier urbain et dans les bâtiments publics pour sensibiliser contre les stationnements gênants ;
- Mise en valeur des initiatives locales et des actions menées en faveur de l'accessibilité sur le territoire dans la presse, sur les sites internet et les réseaux sociaux ;
- Actions portées par les communes (ex : handibasket, torball, tennis de table handisport, découverte du français signé).

L'édition 2022

La semaine de l'accessibilité 2022 s'est déroulée du 4 au 10 avril. Plusieurs actions ont été menées.

515 écoliers (du CE1 au CM2) ont été sensibilisés au handicap et à l'accessibilité. Ils ont pu expérimenter les handicap moteurs et visuels et comprendre l'accessibilité à travers trois ateliers pratiques au sein de leur école. 16 classes inscrites sur 20 ont également pu échanger avec M. Meyer, personne non voyante, et son épouse sur le handicap visuel au quotidien, ainsi qu'avec M. Gautreau, personne malvoyante.



En complément des interventions dans les écoles primaires, 180 élèves de 6^{ème} des collèges de Nort-sur-Erdre ont été sensibilisés lors du Rallye Citoyen le 13 mai 2022, en participant à trois ateliers (parcours en fauteuil, simulation de la malvoyance, comprendre l'accessibilité).

Une campagne d'affichage contre le stationnement gênant sur le mobilier urbain et à l'entrée des bâtiments communaux et intercommunaux a été réalisée sur l'ensemble du territoire.



Communication autour de cette semaine : Plusieurs communes et la Communauté de communes ont sollicité la presse locale pour relayer l'information sur la semaine de l'accessibilité et les animations menées. L'information a également été relayée dans certains bulletins communaux, dans le magazine Erdre et Gesvres et sur les réseaux sociaux.



3. Un site internet accessible

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009, pris en application de la loi de 2005, impose à tous les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent, le respect des règles d'accessibilité fixées par le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (recueil de règles et de bonnes pratiques).

Depuis 2017, les sites internet de la Communauté de communes et des communes ont été mis en conformité.

La page « accessibilité » du site internet d'Erdre et Gesvres s'organise selon les deux thématiques « Aménager un territoire accessible à tous » et « Changer le regard sur le handicap ». Elle est régulièrement mise à jour en fonction des actualités et des nouveautés en lien avec l'accessibilité sur le territoire d'Erdre & Gesvres (dernière mise à jour en 2021 avec l'intégration du système de téléphonie accessible pour sourds et malentendants ACCEO).

En 2022, le service communication a débuté un travail de refonte du site internet de la communauté de communes, qui devrait être mis en service en 2023.

4. Zoom dans le rapport annuel d'activité 2021

Chaque année, le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes Erdre & Gesvres met en lumière des actions phares et chiffres clefs. En 2022, il a mis en évidence la semaine de l'accessibilité et la solution ACCEO, système de téléphonie pour sourds et malentendants.

ACCESSIBILITÉ

Des solutions innovantes



L'accessibilité, c'est avant tout sensibiliser ceux qui n'y sont pas confrontés, c'est pourquoi la Semaine de l'accessibilité 2021 a été pleinement relayée dans le MAG, bulletins municipaux, réseaux sociaux, presse et sur le mobilier urbain avec une campagne d'affichage contre le stationnement gênant. Être attentif à l'accessibilité commence dès l'école, et les ateliers se sont multipliés dans certaines, les élèves ont expérimenté le handicap visuel, en échangeant avec une personne non voyante, le handicap moteur à travers un parcours en fauteuil dans l'espace public. De son côté, la CCEG a mis en place la solution ACCEO, un système de téléphonie accessible aux sourds et malentendants depuis novembre 2021, pour les services, partenaires et les 12 communes du territoire ; près de 120 agents ont été formés à cet outil dont 23 de la CCEG.



572 écoliers (du CE1 au CM2) ont été sensibilisés au handicap et à l'accessibilité.

Conclusion

La Communauté de communes finalise son programme de travaux visant à rendre ses locaux plus accessibles aux personnes en situation de handicap. L'Ad'AP doit être clôturé début 2023.

Elle poursuit également ses actions de sensibilisation auprès du grand public, et notamment des scolaires. L'édition 2023 de la semaine de l'accessibilité est programmée du 10 au 16 avril. Lors de cet événement, 25 classes seront sensibilisées au handicap et à l'accessibilité et une campagne d'affichage sur la solution ACCEO sera effectuée sur le mobilier urbain.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité continue son rôle de facilitateur auprès des communes en mettant à disposition différents outils, comme :

- Les cartes PAVE-ERP. Elles permettent d'accompagner la dynamique des travaux mise en accessibilité des ERP et de la voirie, pilotés par les communes. En 2023, six communes bénéficieront d'une mise à jour.
- Le guide des manifestations accessibles. Débuté en 2022, le travail concernant sa diffusion se poursuivra pour informer les organisateurs de manifestations (collectivités et associations) et les encourager dans cette démarche.

Début 2023, une nouvelle formation ACCEO sera proposée à l'ensemble des agents de la communauté de communes et des communes, ainsi qu'à leurs partenaires. L'objectif est de poursuivre la sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap auditif et d'expliquer le fonctionnement du système de téléphonie accessibles aux sourds et malentendants.

Les actions présentées dans ce rapport annuel et celles à venir illustrent et confirment ainsi la dynamique installée sur le territoire d'Erdre & Gesvres en faveur du handicap et de l'accessibilité.

**La Présidente de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
Vice-Présidente en charge des Solidarités**

Stéphanie BIDEZ

Ce rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité en commission intercommunale d'accessibilité lors de la séance du 23 mars 2023, puis en Conseil communautaire le 10 mai 2023.

Département de Loire Atlantique

Le mercredi 10 mai 2023 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle du conseil communautaire à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 4 mai 2023, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe (à partir de 20h30), LERMITE Murielle, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LE PISSART Claudine, LAUNAY Hélène, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, GUILLEMIN Laurence, VEYRAND Bruno, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, LE RIBOTER Christine, GUEGAN Pierrick, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, CHARRIER Jean-François, LE METAYER Julien, MOREAU Patrick, COUFFY-MORICE Marie-Laure, CHEVALIER Christine, LERAT Yvon, DRION Elisa, RINCE Claude, GROLLEAU Isabelle, RENOUX Emmanuel, JAMIS Pierre-Jean, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

EUZENAT Philippe pouvoir à LERMITE Murielle (jusqu'à 20h30),
JOUTARD Jean Pierre pouvoir à CHARTIER Isabelle,
GUERON Lydie pouvoir à DAUVE Yves,
BOISLEVE Frédéric pouvoir à CHARRIER Jean-François,
MAINGUET Karine pouvoir à LE PISSART Claudine,
NOURRY Barbara pouvoir à PABOIS Chrystophe
GAILLARD Anne-Marie pouvoir à LE METAYER Julien,
MENDES Mickaël pouvoir à LERAT Yvon

Absents – Excusés : ALLAIS Didier, BOQUIEN Denys, RIVIERE Magali, LAMIABLE Patrick.

Assistants : HOTTIN Françoise-DGA – MENARD Philippe -DAE – RICHARTE Marion-DTCS- BUREAU Axèle - Responsable communication –BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : GROLLEAU Isabelle.

Nombre de membres :
en exercice 45 titulaires
Présents 33 titulaires
Votants 41

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriale, qui dispose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriale, qui demande de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 23 mars 2023,

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L. 2143-3 et aux communes d'Erdre & Gesvres.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification en préfecture

Acte publié le 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023



Le Président,
Yvon LERAT